

N° 2026-001/IGF-BF/BE

DECISION PORTANT CREATION DU « GRAND HOMMAGE DU NUMERIQUE – BURKINA FASO »

LE BUREAU EXECUTIF,

- Vu** la Constitution ;
Vu la Loi n° 011-2025/ALT du 17 juillet 2025 portant liberté d'association ;
Vu les statuts de l'IGF-BF ;
Vu le Règlement intérieur de l'IGF-BF ;
Vu le Récépissé n° N0000001736 de l'IGF-BF ;
Vu la mission de l'Initiative pour la Gouvernance de l'Internet au Burkina Faso (IGF-BF) de promouvoir un Internet ouvert, inclusif, sûr et au service du développement durable ;
Vu les principes du modèle multi-acteurs de gouvernance de l'Internet promu par le Forum sur la Gouvernance de l'Internet ;
Vu la nécessité de reconnaître et de valoriser les contributions majeures des femmes et des hommes ayant œuvré au développement du numérique au Burkina Faso ;

Considérant l'importance de la mémoire, de la transmission intergénérationnelle et de la promotion de l'excellence dans l'écosystème numérique national ;

Considérant la volonté de l'IGF-BF d'instituer un cadre pérenne, solennel et inclusif de reconnaissance des bâtisseurs du numérique burkinabè ;

DECIDE

Article 1 : Création

Il est créé un évènement annuel dénommé « **Grand Hommage du Numérique – Burkina Faso** » en agrégé « **GHN-BF** », placé sous l'égide de l'IGF-BF.

Article 2 : Objet

Le **Grand Hommage du Numérique – Burkina Faso** a pour objet de reconnaître, d'honorer et de valoriser les personnalités physiques ou morales ayant apporté une contribution significative, durable et exemplaire au développement du numérique au Burkina Faso.

Article 3 : Caractère et portée

Le Grand Hommage du Numérique est :

- de **caractère honorifique, institutionnel et non lucratif** ;
- organisé sur une **base annuelle** ;
- de **portée nationale**, avec une ouverture aux partenaires sous-régionaux et internationaux.



Article 4 : Catégories d'hommage

Les hommages peuvent être rendus :

- à titre individuel ou collectif ;
- à des personnalités vivantes ou à titre posthume ;
- dans les domaines de l'administration publique, du secteur privé, de la société civile, du monde académique, de la communauté technique et des médias.

Article 5 : Organisation

L'organisation du Grand Hommage du Numérique est assurée par :

- un **Comité d'organisation** ;
- un **Comité de sélection** ;

dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont définies par notes ou décisions spécifiques de l'IGF-BF.

Les Comités d'organisation et de sélection sont placés sous la supervision d'un Coordonnateur et son Adjoint désignés par notes ou décisions spécifiques de l'IGF-BF.

Article 6 : Modalités de sélection

Les personnalités honorées sont sélectionnées sur la base de critères d'impact, de contribution, de leadership, d'éthique et d'alignement avec les valeurs du modèle multi-acteurs, conformément aux Termes de Référence du Grand Hommage du Numérique.

Article 7 : Partenariats et ressources

Le Grand Hommage du Numérique peut bénéficier de partenariats institutionnels, techniques, financiers et médiatiques, dans le respect de l'indépendance, de la neutralité et des valeurs de l'IGF-BF.

Article 8 : Dispositions finales

La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toute disposition antérieure contraire et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 03 mars 2026

**Pour le Bureau Exécutif,
Le Président**



Hermann OUEDRAOGO